

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

CONSEIL DU 14 février 2020

ORDRE DU JOUR examiné par le Bureau en date du 7 février 2020

Propos préalables - actualités

- Délibération n° 1 - Approbation du compte de gestion 2019
- Délibération n°2 - Approbation du compte administratif 2019
- Délibération n°3 - Affectation du résultat 2019 au Budget Primitif 2020
- Délibération n°4 - Adoption du Budget Primitif 2020
- Délibération n°5 - Ressources Humaines : ouverture de postes, actualisation du tableau effectifs et de l'organigramme du SMBVH
- Délibération n°6 - Ressources Humaines - Régime indemnitaire : mise en place du cadre du régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents de la filière administrative
- Délibération n°7 - Ressources Humaines : délibération fixant les ratios d'avancement de grade
- Délibération n°8 - Ressources Humaines : délibération fixant les modalités d'utilisation du compte épargne temps (CET) pour les agents du SMBVH
- Délibération n° 9 - Ressources Humaines : Protection sociale complémentaire du personnel
- Délibération n°10 - locaux du SMBVH : bail locatif et contrats afférents
- Délibération n°11 - Renouvellement de véhicules
- Délibération n°12 - Procédure de labellisation EPAGE

Points divers

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

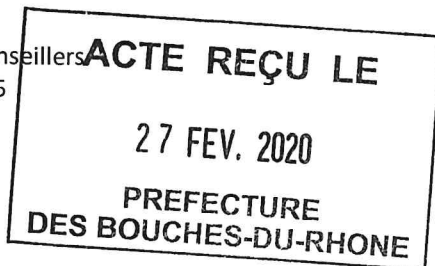
SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS: Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES: M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°1

OBJET : Approbation du compte de gestion 2019

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2019 dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT l'avis du bureau réuni le 7 février 2020,

DELIBERE :

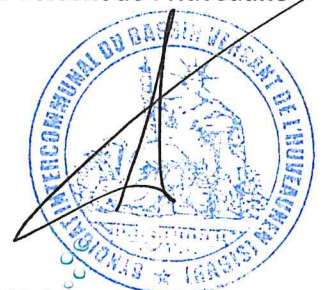
ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019, dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne, dont les résultats sont identiques à ceux décrits dans le Compte Administratif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



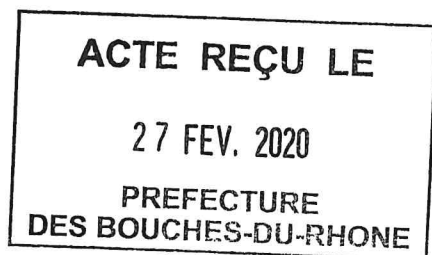
Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°1



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS: Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES: M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

DELIBERATION N°2

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2019

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération 1 du 19 avril 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 adoptant le Budget Primitif 2019,
- Les délibérations 1 et 2 en date du 19 avril 2019 visées par la Préfecture le 03 mai 2019 adoptant le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018,
- La délibération 3 en date du 19 avril 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
- La délibération 1 en date du 25 octobre 2019 visée par la Préfecture le 29 octobre 2019 relative à l'adoption de la décision modificative 1 après BP 2019,
- La délibération 1 en date du 05 décembre 2019 visée par la Préfecture le 20 décembre 2019 relative à l'adoption de la décision modificative 2 après BP 2019,
- La délibération 1 de ce jour relative au Compte de Gestion 2019 dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne,

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°2



- Le Compte Administratif 2019 proposé par Sylvia BARTHELEMY, Présidente du Syndicat sur l'exercice concerné,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 7 février 2020,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Compte Administratif 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	Dont rattachements
Dépenses N	668 222.91€	503 694.25€	27 712,18 €
Recettes N	668 222.91€	573 273.82€	38 816,85 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 (a)		69 579.57€	
Excédent Fonct.2018 reporté BP 2019 : 002 (b)		48 112.43€	
Résultat 2019 (a+b)		117 692.00€	

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°2



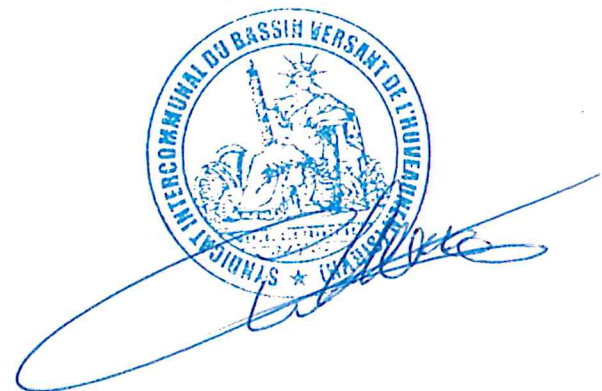
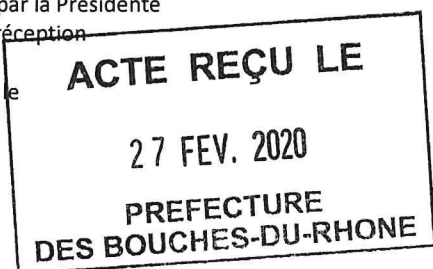
INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	REPORTS
Dépenses 2019 (a)	2 484 329.51€	1 083 814.50€	385 923.25€
Recettes 2019 (b)	2 484 329.51€	498 322.03€	1 039 178.45€
Résultat de l'exercice		- 585 492.47€	653 255.20€
Excédent antérieur reporté de l'exercice 2018 inscrit au Budget 2019 au 001 (d)		556 723.58€	<i>Résultat brut (c.a.d. avec report : 67 762.73€)</i>
Résultat 2019 à reporter sur l'exercice 2020 (c + d)		-28 768.89€	

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Monsieur Christian Ollivier,
Vice-Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°2



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIERI (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julier RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

DELIBERATION N°3

OBJET : Affectation du résultat 2019 au Budget Primitif 2020

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération de ce jour adoptant le Compte Administratif 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 7 février 2020,

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°3



DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AFFECTE l'excédent de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

	Résultat 2018 reporté	Résultat net de l'exercice 2019	Résultat à affecter
Fonctionnement	48 112.43 €	69 576.57 €	117 692.00 €

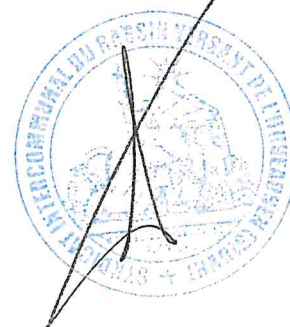
	Report à nouveau : (002)	Autres réserves : (1068)
Affectation du Résultat	0	117 692.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°3



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS: Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES: M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

DELIBERATION N°4

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2020

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et de ses textes d'applications (décrets n°2005-1661 et 2005-1662, arrêté du 27 décembre 2005 publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2005)
- La délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2019,
- La délibération 4 du 19 avril 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 adoptant le Budget Primitif 2019,
- Les délibérations 1 et 2 en date du 19 avril 2019 visées par la Préfecture le 03 mai 2019 adoptant le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion 2018,
- La délibération 3 en date du 19 avril 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 du SMBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à mener par le Syndicat,
- Les statuts du Syndicat entrés en vigueur par l'arrêté préfectoral du 22 février 2019,
- La délibération du 19 octobre 2017 AMP de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°4



- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus,
- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- Les délibérations de la Métropole et du SMBVH relatives aux conventions de délégation de compétence et de quasi-régie.

CONSIDERANT

- La nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
- Le travail mené depuis 2017 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la conférence des Maires,
- Le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020 et la délibération n°7 du Conseil Syndical du 5 décembre 2019,
- L'avis favorable du bureau du SMBVH réuni le 7 février 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le Budget Primitif 2020 arrêté comme suit :

Section d'Investissement	: 2 213 589,56€ (avec reports)
Section de Fonctionnement	: 1 102 869.28 €

Soit un total de **3 316 458.84 €**

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°4



ARTICLE 2 : de DETERMINER la contribution des membres du Syndicat comme indiqué ci-dessous :

Métropole Aix-Marseille Provence : 920 500 €, qui seront répartis entre :

- une **contribution statutaire de 600 000 €**, correspondant à 99% de la contribution totale statutaire de 606 060 € conformément aux statuts du SMBVH.
- une contribution de **284 500 €** dans le cadre du reste de l'année 1 (69 500€) et de l'année 2 (215 000€) de la **convention de délégation de compétence n°19-0523 et de son avenant n°1**,
- une contribution de **10 000 €** dans le cadre de l'année 2 de la **convention de quasi-régie n°1 n°19-0524**,
- une contribution de **26 000 €** dans le cadre de l'année 2 de la **convention de quasi-régie n°2**.

Communauté d'Agglomération de Provence Verte :

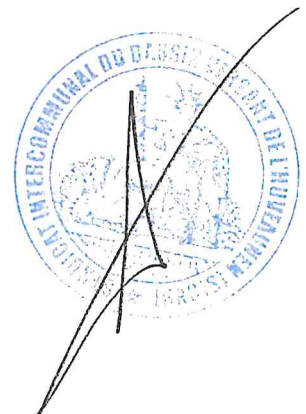
- une **contribution statutaire de 6 060 €**, correspondant à 1% de la contribution totale statutaire de 606 060 € conformément aux statuts du SMBVH.

ADOpte par 9 voix pour et une abstention

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°4



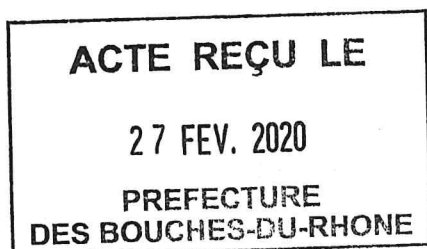
DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

DELIBERATION N°5

OBJET : Ressources humaines - Ouverture de postes, actualisation du tableau des effectifs et organigramme du SMBVH.

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombe, le SMBVH doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés, en termes d'effectifs et d'organisation associée.

Depuis plusieurs années, le Syndicat de l'Huveaune se structure en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le territoire du bassin versant, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels (Contrat de Rivière et PAPI), constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la Métropole Aix-Marseille-Provence a formalisé son souhait dans un premier temps de maintenir en place le SMBVH et de lui confier par voie de transfert, de délégation et de prestation, les missions GEMAPI (et missions) associées à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

En complément de l'expansion des missions techniques et de terrain du SMBVH, une évolution de la gestion budgétaire, administrative, comptable et financière doit être déployée. En effet, le développement des modalités d'interventions, le nombre d'actions passant par des marchés publics et conventions diverses, les projets GEMAPI transversaux impliquant des transferts temporaires de maîtrise d'ouvrage, mais aussi le développement des partenariats avec les riverains et de multiples organisations, poursuivent d'intensifier et de complexifier la tâche administrative pour le SMBVH. Celui-ci doit gérer l'établissement et la mise en œuvre



de montages administratifs et financiers particuliers du fait de son évolution statutaire : conventions de maîtrise d'ouvrage et de coopération, de délégation de compétence et de quasi-régie.

Le SMBVH doit également poursuivre sa structuration sur les volets Ressources Humaines, informatiques et logistiques. Sur le volet financier, il doit mettre en place des procédures particulières, répondre aux exigences plus strictes de la Trésorerie et mettre en œuvre les moyens visant à répondre aux différentes réglementations s'appliquant au fonctionnement global du Syndicat.

L'ensemble de ces évolutions est totalement compatible avec celles qui sont mises en œuvre par la Métropole dans le cadre de la SOCLE, qui viendra en 2021 entrainer une nouvelle phase d'évolutions par la mise en place de l'organisation définitive de la compétence GEMAPI à l'échelle de la Métropole, auxquelles nous répondons d'ores et déjà.

En outre, le SMBVH a reçu un avis favorable du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée Corse le 29 novembre 2019 à Lyon, la délibération du Comité formalisant clairement le caractère incontournable de mettre en œuvre les moyens humains adaptés, tels que proposés à l'appui des ouvertures de postes et de l'organigramme objets de la présente délibération.

Pour faire suite aux précédentes délibérations prises en 2019, le Syndicat doit poursuivre la mise en place des moyens humains nécessaires, en termes d'effectifs et d'organisation.

A cet effet, il est nécessaire de doter le Syndicat d'un **pôle administratif** constitué d'au minimum deux équivalents-temps-plein, et de fait, de créer et pourvoir un poste de responsable administratif à temps-plein. Le poste mixte technique-administratif permettra d'appuyer le pôle administratif pour une moyenne annuelle de 30% d'un temps plein.

Le **pôle terrain** a été renforcé en décembre 2019 par le recrutement d'un nouveau technicien. Celui-ci est donc désormais constitué de 2.7 équivalents-temps-plein (70% d'un temps-plein assuré par le poste mixte technique-administratif).

Le **pôle ingénierie et coordination** est constitué de 2 postes à temps-plein ainsi que d'environ 30% du temps-plein de la Directrice. Il est proposé en 2020 de dédoubler le poste Inondations-ISEF, en allouant un poste à temps-plein sur le volet Inondations, et un poste ISEF-polyvalent pour la GEMAPI. A cet effet, il est proposé de créer un poste d'ingénieur, à pourvoir au second semestre 2020.

Enfin, dans le cadre de la procédure de suivi de l'évolution de carrière des agents du SMBVH, il est proposé de créer un poste d'ingénieur principal à pourvoir selon les règles s'appliquant. A cet effet, il est précisé que suite à l'avancement de grade, l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent concerné peut être conservé pour anticiper d'éventuels autres recrutements ou avancements de grade.

Ainsi, sur les 10 postes ouverts au tableau des effectifs, il s'agit que 9 soient pourvus en 2020.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

Vu les statuts du SMBVH en vigueur depuis le 22 février 2019,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu la délibération n°8 du 2 juillet 2019 actualisant le tableau des effectifs du SMBVH,

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°5

Vu la délibération n°3 du 5 décembre 2019 approuvant la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l’Huveaune et du programme d’actions sous maîtrise d’ouvrage SMBVH,
Vu la délibération n°4 du 5 décembre 2019 approuvant la mise en œuvre du Plan d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l’Huveaune et des Aygalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant la démarche SOCLE de la Métropole, et son appui sur le SMBVH pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

Considérant la procédure de labellisation EPAGE du SMBVH et l’avis favorable du Comité d’agrément du bassin Rhône Méditerranée et Corse sur les moyens techniques, financiers et humains proposés pour le Syndicat,

Considérant la nécessité d’allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SMBVH,

Considérant la nécessité de conforter le pôle administratif,

Considérant la nécessité de conforter le pôle ingénierie pour renforcer le temps alloué à la gestion du risque inondation,

Considérant la construction partagée de l’organigramme avec l’ensemble de l’équipe technique du SMBVH,

Considérant l’avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 7 février 2020,

Considérant l’avis favorable du Comité Technique du 13 février 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de créer un poste de rédacteur territorial pour assurer les missions de responsable du pôle administratif et financier, et de le pourvoir à compter d’avril 2020,

ARTICLE 2 : de créer un poste d’ingénieur GEMAPI et de le pourvoir au second semestre 2020,

ARTICLE 3 : de créer un poste d’ingénieur principal et de le pourvoir par voie de promotion selon la réglementation s’appliquant,

ARTICLE 4 : de financer les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget,

ARTICLE 5 : d’actualiser le tableau des effectifs du SMBVH présenté en annexe 1,

ARTICLE 6 : d’actualiser l’organigramme du SMBVH comme présenté en annexe 2,

ARTICLE 7 : d’autoriser la Présidente du SMBVH à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

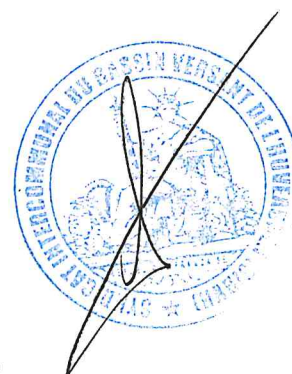
ADOPTE A L’UNANIMITÉ



POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l’Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°5



ANNEXE 1 : actualisation du tableau des effectifs au 14/02/2020

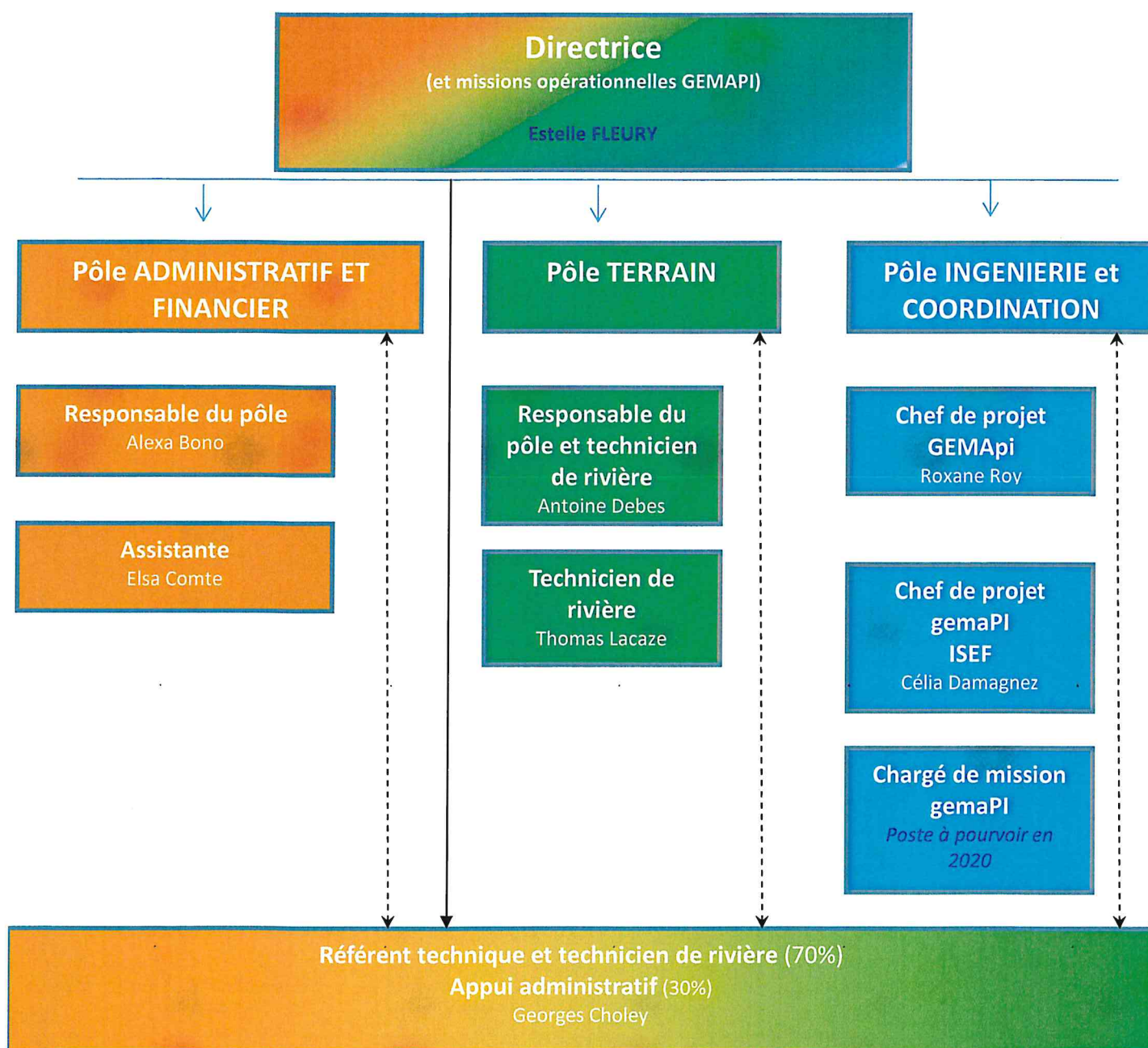
Postes ouverts au SMBVH	Situation avant le 14/02/2020	Situation après 14/02/2020	Pourvus au 14/02/2020
Catégorie A			
Ingénieur principal	0	1	0
Ingénieur	3	4	3
Catégorie B			
Rédacteur	0	1	0
Technicien principal 1^{ère} classe	1	1	1
Technicien principal 2^{ème} classe	1	1	1
Technicien	1	1	1
Catégorie C			
Adjoint administratif	1	1	1
Effectif total	7	10	7

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°5



ANNEXE 2 : Organigramme du SMBVH

Equipe opérationnelle du SMBVH
Organigramme approuvé par délibération du 14/02/2020



Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°5



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

DELIBERATION N°6

OBJET : Ressources humaines du SMBVH - délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière administrative

Madame la Présidente rapporte :

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°6

1



mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 (NB : *Cadres d'emplois des adjoints administratifs*)

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 et son annexe modifiée, pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 (NB : *Cadres d'emplois des rédacteurs*)

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 13 février 2020 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein du Syndicat,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du Syndicat, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la filière administrative du Syndicat.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement et la manière de servir,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant l'avis favorable du Bureau du SMBVH en date du 7 février 2020.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP pour les agents de la filière administrative (les textes spécifiques relatifs à la filière technique n'étant pas sortis à ce jour), et d'en déterminer les critères d'attribution et modalités de mise en application :

- **DISPOSITIONS GENERALES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein du Syndicat qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 du Syndicat.

CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.



MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés pris en application du 2° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (le cas échéant) et des articles 7 et 9 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Il en ira de même pour toute période accomplie sous le régime du temps partiel thérapeutique prévu au 4bis de l'article 57 de la loi n° 84-53 précitée.

Dans les autres situations de congés pour inaptitude physique, une retenue d'1/30^{ème} du montant de l'IFSE et du CIA sera opérée pour chaque jour d'absence.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

- **DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP au Syndicat, sont abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, les primes mises en place antérieurement par délibération, exceptées celles citées au chapitre « condition de cumul ».

- **MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants:

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.



CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen:

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, modification de la fiche de poste de l'agent...)
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion.
- a minima, tous les 2 ans (maximum 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement).

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée notamment au regard des critères suivants

- Nombre d'années sur le poste occupé,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Formation suivie

Cette expérience professionnelle sera appréciée *lors des procédures de révision prévue précédemment*.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE afin de définir le montant individuel perçu par chaque agent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds.

Bénéficieront de l'IFSE, selon les critères et plafonds suivants, les cadres d'emplois de la filière administrative énumérés ci-après :

Les agents de chaque cadre d'emplois sont répartis au sein de groupes de fonctions (adaptés à la structure du SMBVH), selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

GROUPES de fonction par cadre d'emploi	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'IFSE
Rédacteurs territoriaux	
Groupe 1 : responsable de pôle administratif	17 480 €
Groupe 2 : adjoint au responsable, fonction de coordination	16 015€
Groupe 3 : gestionnaire	14 650 €
Adjoints administratifs territoriaux	
Groupe 1 : assistance et missions de gestion, coordination	11 340 €
Groupe 2 : secrétariat	10 800 €

- **MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.



PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.
Le montant sera librement apprécié par l'autorité territoriale.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le CIA n'est pas reconductible d'une année sur l'autre. Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

GROUPES de fonction par cadre d'emploi	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
Rédacteurs territoriaux	
Groupe 1 : responsable de pôle administratif	2 380 €
Groupe 2 : adjoint au responsable, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3 : gestionnaire	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux	
Groupe 1 : assistance et missions de gestion, coordination	1 260 €
Groupe 2 : secrétariat	1 200 €

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, en deux fractions.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VOTE

Article 1 : L'instauration de l'I.F.S.E. dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Article 2 : L'instauration du C.I.A. dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Article 3 : L'autorisation à la Présidente de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°6



Article 4 : La possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Article 5 : Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

Article 6 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget ;

Article 7 : Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

Article 8 : La présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

Article 9 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} avril 2020.

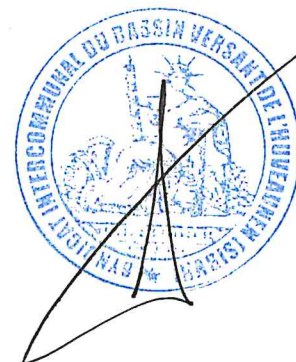
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

ACTE REÇU LE
27 FEV. 2020
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE



Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°6

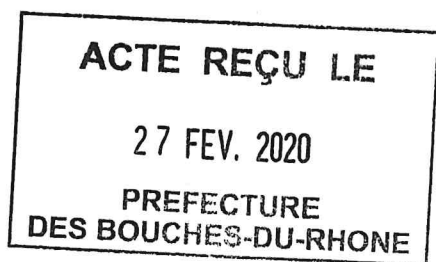
6



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

DELIBERATION N°7

OBJET : Ressources Humaines – délibération fixant les ratios d'avancement de grade

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Madame la Présidente du SMBVH propose de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
Tous les grades	100 %

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°7



ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 février 2020.

Après avoir délibéré,

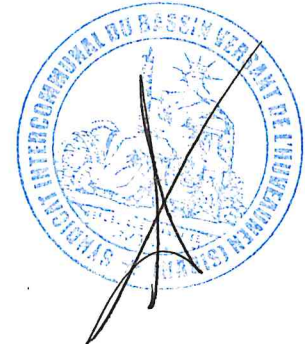
ARTICLE UNIQUE : décide d'adopter les propositions.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS: Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES: M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

DELIBERATION N°8

OBJET : Délibération fixant les modalités d'utilisation du compte épargne temps pour les agents du SMBVH

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Rappel du règlement intérieur du SMBVH: « Le CET est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet employés de manière continue et justifiant d'au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents vacataires, saisonniers ou contractuels de droit privé
- Les fonctionnaires ou agents publics astreints à une annualisation du temps de travail
- Les agents stagiaires. Les fonctionnaires ayant acquis des droits au CET au titre de services de non titulaire, ne peuvent en bénéficier tant qu'ils sont stagiaires. »

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction territoriale

Vu la délibération N°3 du Conseil Syndical le 18 octobre 2017 concernant l'adoption du règlement intérieur du Syndicat de l'Huveaune

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CDG13) du 13 février 2020,

Considérant le caractère obligatoire de l'instauration du compte épargne-temps dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics,

Considérant l'article relatif au Compte Epargne Temps dans le règlement intérieur du Syndicat de l'Huveaune,

Considérant l'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 7 février 2020,

Après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 - Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 - Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T. non soldés au 31 décembre.

Article 3 - Procédure d'alimentation du CET

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (année civile) et doit indiquer la nature et le nombre de jour que l'agent souhaite verser sur son compte.



Article 4 - Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Il est proposé de ne pas instaurer la monétisation du CET, c'est-à-dire l'indemnisation au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés ; l'agent pourra utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. La règle selon laquelle l'absence de service au titre des congés annuels n'est pas applicable à une consommation du CET ; il est donc possible de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Article 5 - Règles de fermeture du compte épargne-temps :

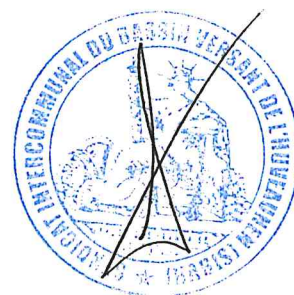
Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°8



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°9

OBJET : PERSONNEL : Protection sociale complémentaire du personnel

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire d'application NOR RDFB 1220789C du 25 mai 2012, donne aux collectivités et établissements publics la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Pour notre Syndicat, le mode de sélection proposé est la LABELLISATION (participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé). La liste des contrats ou règlements labellisés est consultable sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

La participation du syndicat par agent :

Deux tranches de participation sont proposées en fonction du quotient familial.

Le quotient familial se calcule comme suit : Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales.

Suivant ce calcul, la participation est la suivante :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70 €/mois brut
- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40 €/mois brut.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.



La participation est accordée aux agents permanents qui détiennent une ancienneté de 4 mois et remplissant les conditions d'attribution décrites dans la note jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 7 février 2020,

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE POURSUIVRE sa participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité occupant un emploi permanent pour le risque santé et/ou le risque prévoyance.

ARTICLE 2 : DE FIXER le niveau de participation suivant les modalités décrites plus haut.

ARTICLE 3 : DE VERSER la participation à chaque agent remplissant les conditions d'attribution à partir du 1er janvier 2020,

ARTICLE 4 : les agents non titulaires permanents pourront bénéficier de la participation sous réserve d'une durée de contrat de 4 mois minimum ;

ARTICLE 5 : les dépenses liées seront inscrites au Budget 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

DELIBERATION N°10

OBJET : Locaux du SMBVH - bail locatif et contrats afférents

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Le Syndicat est actuellement hébergé dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille Provence par le biais d'une convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition concerne une partie des locaux situés au 111, rue du Dirigeable à Aubagne, qui font eux-mêmes l'objet d'un bail commercial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SCI Cayenne.

Le Syndicat, jusqu'alors composé de 6 agents, occupait 3 bureaux, or, sa nouvelle configuration a porté les effectifs à 8 agents, tout en occupant le même nombre de bureaux. Un agent du service GEMAPI de la Métropole est également accueilli dans nos locaux, et le recrutement d'un nouvel ingénieur est prévu courant 2020.

L'exiguïté des espaces ainsi que le nombre de bureaux partagés a mené à une réflexion sur un déménagement éventuel de la structure, tout en conservant la localisation sur Aubagne qui présente une position géographique centrale et pertinente pour l'exercice des missions du Syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune.

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°10



En vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Syndical peut, afin de faciliter sa gestion, charger la Présidente par délégation du règlement de certaines affaires.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 149 venant modifier l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.2122-22,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

En continuité du fonctionnement du Syndicat, il est proposé de souscrire à un bail locatif destiné à servir de local pour les services du SMBVH, de mettre fin à la convention actuelle de mise à disposition des locaux, et de souscrire aux contrats afférents à la location, l'aménagement et le fonctionnement de ce local.

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

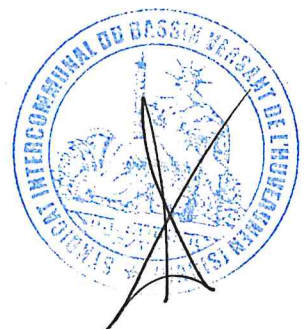
ARTICLE UNIQUE : AUTORISE la Présidente à signer tous les actes afférents au changement de locaux du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.

DELIBERATION N°11

OBJET : Renouvellement de véhicules

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Le parc automobile du Syndicat est actuellement composé d'un véhicule Citroën C3 acquis en 2012 et de 2 deux véhicules Peugeot 2008 en location longue durée avec option d'achat.

Le véhicule C3 mis en circulation en 2012, présente 110 000 kms, il génère de très nombreux frais d'entretien, et est actuellement en panne.

Par ailleurs, les effectifs du Syndicat ont été renforcés avec la venue d'un nouveau technicien de rivière dont la mission sur le terrain nécessite la mise à disposition d'un véhicule.

Il est proposé au Comité Syndical de valider la revente du véhicule dont l'entretien est devenu trop onéreux et de souscrire deux nouveaux contrats de location longue durée de véhicules avec entretien.

LE COMITE SYNDICAL DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise la Présidente à procéder à la cession du véhicule C3.



ARTICLE 2 : Autorise la Présidente à souscrire un contrat de location longue durée avec option d'achat de 2 véhicules.

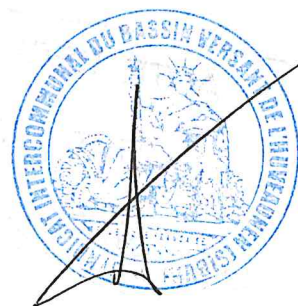
ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONESYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

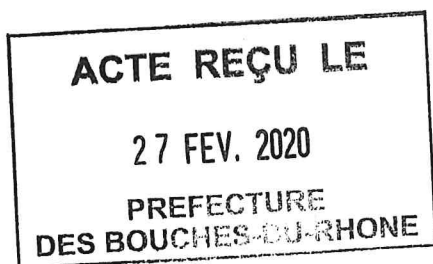
SEANCE DU 14 février 2020

L'An deux mille vingt et le quatorze février à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à Aubagne, sous la présidence de Mme Sylvia BARTHELEMY.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Julie GABRIEL, M. Jean-Pierre GIORGI, M. Michel LAN, M. Bernard NEGRETTI, M. Christian OLLIVIER, M. Daniel REY, M. Christophe PALUSSIÈRE (pouvoir de M. Gilles RASTELLO) et M. Claude FABRE.

EXCUSES : M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Julien RAVIER, M. Jérôme ORGEAS, M. Pascal AGOSTINI, M. Maurice REY, M. Alain ROUSSET et M. Gilles RASTELLO.



DELIBERATION N°12

OBJET : Procédure de labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SMBVH

Madame la Présidente du SMBVH rapporte :

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence GEMAPI ne peut être déléguée qu'à un Syndicat labellisé « EPAGE » par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse.

A ce titre, dans le cadre de la délibération N°1 du 28 novembre 2018, le Syndicat a engagé une procédure de labellisation en tant qu'Etablissement Publique d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts (22 février 2019).

Suite au dépôt d'un dossier complet (accessible au lien suivant : <https://www.syndicat-huveaune.fr/epage-smbvh/> - mot de passe : SMBVHEPAGE2019), la candidature du SMBVH à une labellisation EPAGE a été examinée en comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, le 29 novembre 2019.

Par sa délibération 2019-40, le comité d'agrément a émis un avis favorable sur la reconnaissance du SMBVH en tant qu'EPAGE, en formulant notamment les recommandations suivantes :

- L'engagement du recrutement d'un ingénieur supplémentaire, pour mener à bien le programme d'actions ;

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°12



- La poursuite de l'engagement du Syndicat de l'Huveaune dans « l'élaboration du SOCLE pour organiser l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble des bassins versants du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en cohérence avec la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) et l'exercice des compétences en matière d'eaux pluviales et d'aménagement du territoire »

A ce titre, le comité d'agrément souhaite ré-examiner cette reconnaissance EPAGE à l'issue de l'étude SOCLE (actuellement en cours).

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente,

VUS

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;
- Le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;
- La doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;
- La délibération du 23 janvier 2017 actant par le SIBVH un avis sur le SDCI et sa participation à la démarche SOCLE de la Métropole ;
- Le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;
- La délibération du 19 octobre 2017 AMP de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- L'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la communauté d'agglomération Provence Verte au sein du SIBVH pour la compétence GEMAPI ;
- La délibération n°2017-240 du 11 décembre 2017, relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;
- Le courrier du Préfet au SIBVH du 2 mars 2018 ;
- La délibération du 22 mars 2018 de la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune ;
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus ;
- La délibération 2018-69 du 13 avril 2018 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte portant désignation de la CAPV au SIBVH ;

Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°12



- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM ;
- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM ;
- Les nouveaux statuts du SMBVH en date du 22 février 2019 ;
- Le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH), et après avoir entendu son représentant ;
- Le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant ;
- La délibération DEA 001-24/10/19 CM du 24 octobre 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation de la transformation en établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) ;
- La délibération N°2019-240 du 14 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération de Provence Verte approuvant la demande de reconnaissance du SMBVH en tant qu'EPAGE ;
- La délibération N° 2019-40 du COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE en date du 29 novembre 2019, ayant émis un avis favorable à la reconnaissance du SMBVH en tant qu'EPAGE.

Considérant que la présente délibération du SMBVH est nécessaire pour la délivrance de l'arrêté d'autorisation de labellisation EPAGE du SMBVH,
Considérant l'avis favorable du bureau du Conseil Syndical SMBVH le 7 février 2020,

LE COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'avis favorable du Comité d'agrément et de ses recommandations,

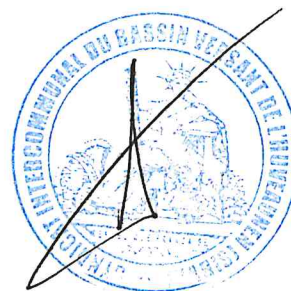
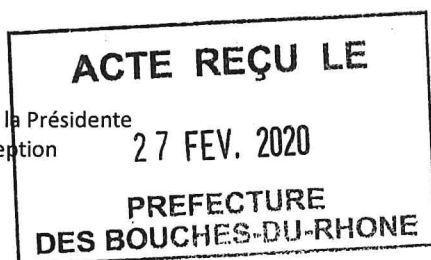
ARTICLE 2 : PREND ACTE du caractère transitoire de la labellisation EPAGE du SMBVH, formulée par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, en date du 29 novembre 2019 dans sa délibération 2019-40, et de la réexamination de cette labellisation suite aux conclusions de la démarche SOCLE, actuellement en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Madame Sylvia BARTHELEMY,
Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par la Présidente
 compte tenu de la réception
 en Préfecture le
 et de la Publication le



Conseil Syndical du 14/02/2020 – Délibération n°12



